



Conditions Générales de Vente **Graine d'école**

N° Siret **81956784300019**

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 84691527869 auprès du Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Objet :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'association Graine d'école pour le compte d'un Client.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par:

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- OPCO : les opérateurs de compétences chargés d'accompagner les entreprises dans leurs besoins de formation.

Réservation

Inscription avec prise en charge professionnelle : Nous contacter. Dès réception de la demande, un bon de commande sera envoyé à l'employeur ou à l'OPCO, à retourner signé. Celui-ci fera office de contrat de formation.

Inscription à titre individuel : le règlement d'un acompte de 30% de la somme totale de la formation fait office de réservation. Ce règlement se fait en ligne via la plateforme Helloasso ou par chèque à l'ordre de Graine d'école, adressé à la trésorière de l'association.

Confirmation

Une confirmation de l'inscription sera envoyée à réception de l'acompte (ou du bon de commande signé, dans le cas d'une prise en charge professionnelle), avec le programme détaillé de la formation et notre règlement intérieur.

Dispositions financières

Formation à titre individuel :

Le stagiaire s'engage à payer le solde de la prestation avant la fin de la formation.

Formation avec prise en charge professionnelle :

Une facture est adressée au client à la date de fin de la formation, avec les modalités de paiement.

En cas de paiement après la date d'échéance, il sera appliqué une pénalité de retard d'une fois et demie le taux légal (Loi 92-1442 du 31/12/92).

Interruption, abandon, report ou absence du fait du participant

Formation à titre individuel :

Si le participant est empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu et justifié par un document officiel, seules les prestations effectivement dispensées seront dues. L'acompte sera remboursé si le stagiaire n'a pas du tout pu assister à la formation.

En cas de cessation anticipée de la formation, du fait de l'abandon de la formation par le participant pour un autre motif que le cas de force majeure dûment reconnu (événement « imprévisible, irrésistible et extérieur » exonérant de la responsabilité), les sommes versées resteront dues dans leur intégralité à l'Organisme de formation. Aucun remboursement ne sera effectué.

Formation avec prise en charge professionnelle :

Toute annulation d'inscription ou absence de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit ou par e-mail.

En cas d'annulation de la part du stagiaire ou de l'employeur à moins d'un mois de la formation, l'intégralité du montant de la formation sera due.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du client ou d'absence par le participant pour un autre motif que le cas de force majeure dûment reconnu (événement « imprévisible, irrésistible et extérieur » exonérant de la responsabilité), les modalités financières suivantes s'appliquent :

- Les prestations effectivement dispensées seront dues au tarif prévu au contrat
- Une indemnité sera facturée au client, correspondant au montant de la prestation non exécutée selon les conditions du contrat.

Annulation ou report du fait de l'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation en cas de nombre d'inscrits insuffisant, de problème technique ou de directives l'y obligeant. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due par l'Organisme de formation.

Les participants inscrits seront prévenus au moins une semaine avant le début de la formation (sauf si, pour raison de force majeure de dernière minute, le formateur était empêché d'intervenir, le délai d'une semaine ne pouvant être respecté). Cette annulation ou ce report sera clairement notifié par écrit au client avec les raisons.

En cas de report de la formation, le client pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure ou se faire rembourser la somme versée au titre de la réservation de stage.

Attestation

A l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée à tous les participants, comprenant l'évaluation des acquis dont la réussite aura été évaluée par le formateur.
Une facture sera délivrée aux participants venant à titre professionnel, ayant une prise en charge.

Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.